

DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63

Séance ordinaire du 30 juin 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 16	Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 19 juin 2023	

N° 10

Décision modificative n°1 du budget annexe téléassistance 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 juin à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, M. BOYER, Mme BRUN, M. DERRÉ, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme KHEMISTI, M. MEYNIER, M. PERRODIN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLÉE.

**Membres ayant voix consultative**

- **Suppléant** : Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Référent mixité et lutte contre les discriminations** : Lieutenant Colonelle SOURCIAT-LEDEY.

**Membres de droit**

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. CHÉSI, Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAMBON, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DESFORGES, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, Mme MAISONNET, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeur-pompier** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-cheffe BOURDIN, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.
-

Le compte administratif 2022 du budget annexe téléassistance, après affectation définitive du résultat, faisait apparaître en section de fonctionnement un déficit de 28 199,26 € et en section d'investissement un excédent de 406,84 €. Les résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée au moment du vote du budget primitif 2023.

Comme le prévoit le marché sur la mise en œuvre du dispositif départemental de téléassistance (article 6 du CCAP), les prix de l'accord-cadre sont révisibles annuellement. La première actualisation des prix prévue au 31 décembre 2022 fait ressortir une révision positive de 76 104,00 €. Lors de l'établissement du budget primitif 2023, une augmentation de 17 000,00 € avait été anticipée.

Le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe téléassistance 2023, qui vous est proposé, prend en compte cette révision qui permet l'ajustement de crédits à hauteur de 59 000,00 €.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Inscriptions 2023</b>	<b>Inscriptions DM1 2023</b>
<b>Chapitre 74 – Contributions et participations</b>			
7484	Contribution du département téléassistance	2 033 000,00	+ 59 000,00
<b>Total des recettes</b>			<b>+ 59 000,00</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Inscriptions 2023</b>	<b>Inscriptions DM1 2023</b>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
60622	Carburants	49 000,00	+ 10 000,00
606323	Fournitures et petits équipement matériels roulants	500,00	+ 1 200,00
606361	Habillement et vêtements sapeurs-pompiers	5 000,00	+ 2 000,00
6064	Fournitures administratives	700,00	+ 300,00
615512	Entretien et réparation matériel roulant VL	20 000,00	+ 8 000,00
61684	Primes assurances autres auto flotte mission	6 300,00	+ 2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	50 000,00	+ 7 500,00
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>			
64118	Autres indemnités (personnel titulaire)	350 000,00	+ 8 000,00
641311	Rémunération (personnel non titulaire)	290 000,00	+ 12 000,00
64512	Cotisations URSSAF non titulaire	95 000,00	+ 8 000,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>+ 59 000,00</b>

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

## DELIBERATION

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :*

- de se prononcer favorablement sur le projet de décision modificative n°1 du budget annexe téléassistance 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20230630-23\_09135-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Clermont-Ferrand, le 04 JUL. 2023  
Le Président du conseil d'administration  
du SDIS 63,

  
Jean-Paul CUZIN